



AVIS DE PUBLICATION

Le 19 mai 2026

Objet : Concours externe sur épreuves permettant l'accès au corps des Ingénieurs en Chef Hospitalier de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

NOMBRE DE POSTES OFFERTS

3

Spécialité	Nombre de postes
Au champ biomédical	1
Informatique, aux systèmes d'information et à la gestion des données ;	1
Gestion technique et à l'architecture	1

CONDITIONS D'INSCRIPTIONS :

Le concours externe sur épreuves est ouvert aux titulaires d'un diplôme d'ingénieur délivré dans les conditions prévues par les articles L. 642-1 et suivants du code de l'éducation, d'un diplôme d'architecte

Ou

d'un autre diplôme scientifique ou technique sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à cinq années d'études supérieures après le baccalauréat, correspondant à l'un des domaines relatifs à :

- L'ingénierie
- À la gestion technique et à l'architecture
- Aux infrastructures et aux réseaux
- A la prévention et à la gestion des risques
- A l'informatique, aux systèmes d'information et à la gestion des données
- Au champ biomédical
- A la recherche clinique
- A toute autre activité à caractère technique et scientifique

Et

reconnu comme équivalent dans les conditions fixées par les articles R. 325-10 et suivants du code général de la fonction publique.



MODALITÉS D'INSCRIPTION SUR LE SITE

Les inscriptions au concours externe sur épreuves pour l'accès au grade d'ingénieur en chef hospitalier se font en ligne, sur le site internet du service des concours statutaires de l'AP-HP : <https://concours.aphp.fr>.

Le candidat saisit les données nécessaires à son inscription au concours, tout en télétransmettant, dans les délais d'inscription précisés ci-dessous, les pièces justificatives d'inscription exigées.

Date début des inscriptions en ligne	01 juin 2026 - 7h (heure de Paris)
Date limite des inscriptions en ligne	01 juillet 2026 - 14h (heure de Paris)

Après vérification des conditions pour, dans son espace personnel disponible sur le site des concours via l'onglet « *Suivi de candidature* », le statut d'inscription du candidat est mis à jour, indiquant s'il est admis à concourir ou non admis à concourir.

La date limite de télétransmission des pièces justificatives est fixée au 6 juillet 2026 - 7h (heure de Paris)

Le candidat admis à concourir sera convoqué par courriel à se présenter aux épreuves écrites prévues par l'arrêté d'organisation des concours d'ingénieur en chef hospitalier.

Le candidat titulaire d'un doctorat, souhaitant se présenter à une épreuve adaptée au concours externe sur épreuves devra en informer le service des concours statutaires.

Toute communication du service concours à destination du candidat (suivi du dossier, convocations aux épreuves, résultats) s'effectuera via l'espace personnel du candidat, consultable depuis le site internet <https://concours.aphp.fr>.

Les demandes d'équivalence devront être déposées le 16 août 2026 - 14h (heure de Paris)

Le candidat déclaré admissible recevra par mail, le lien pour accéder à la plateforme sécurisée de l'AP-HP : « DISPOSE », pour pouvoir téléverser le dossier de l'épreuve d'admission.

Le dossier de l'épreuve d'admission est constitué par le candidat à destination du jury du concours, en vue de l'entretien permettant d'apprécier les connaissances générales du candidat, son aptitude à assurer les missions d'un ingénieur en chef hospitalier.



Le dossier de l'épreuve d'admission comprend :

1. Les diplômes ou certificats dont ils sont titulaires ;
2. Un curriculum vitae dactylographié, le cas échéant accompagné d'attestations d'emploi ;
3. Une note de quatre pages maximum dactylographiée présentant les stages effectués, les activités et les travaux réalisés ou auxquels le candidat a pris part ainsi que les enseignements qu'il en a tirés et, le cas échéant, un engagement personnel dans une activité associative ou extrascolaire à laquelle il a participé ;
4. Une lettre de motivation de deux pages maximum.

Le candidat est informé qu'il doit consulter régulièrement son accès sécurisé.

CONDITIONS D'ADMISSION DÉFINITIVE

- En suivant l'ordre de classement établi par le jury ;
- Après avis favorable du Médecin du Travail.